

3. Livraison de \$37,000 de débentures à 5 par cent rachetables en 30 ans, pour solde de sa dette au fond d'emprunt municipal, et de \$220,000 de ces mêmes débentures, pour acquit de sa souscription ;

4. Service des intérêts à 7 pour cent sur \$143,000 de certificats du capital permanent et non rachetable, livrés avant le transport du chemin de fer du Nord au gouvernement.

Je vous prie de me faire savoir au plus tôt si la corporation est disposée à effectuer un règlement à ces conditions qui, de la part du gouvernement, sont définitives.

Agrérez, M. le maire,

L'assurance de ma haute considération.

(Signé)

J. WURTELE,

Trésorier provincial.

En présence du Notaire Public pour la Province de Québec, dans la Puissance du Canada, résidant à Québec, mais maintenant en la Cité de Montréal, pour l'objet des présentes, soussigné,

ONT COMPARU :

L'honorable Henry Starnes, commissaire des chemins de fer de la Province de Québec et agissant aux présentes en cette qualité pour et au nom de la dite province, et en vertu de l'acte de la législature de Québec, passé à sa dernière session (45 Vict., chap. 25, sec. 7), d'une part ;

Et Son Honneur François Langelier, maire de la cité de Québec, et y demeurant, agissant aux présentes en cette qualité pour et au nom de la corporation de la cité de Québec, et dûment autorisé à l'effet des présentes par une résolution du conseil de la cité de Québec, adoptée à sa séance du dix-huitième jour du mois d'août courant, annexée à la minute des présentes, de la deuxième part,

Lesquels agissant comme susdit ont fait entre eux, sous mutuelles acceptations, les échanges, permutations et conventions qui suivent, savoir :

Le gouvernement de cette province, de son côté, s'engage :